

Département
Hérault
Canton de Mèze
Commune de Poussan

DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Séance du 25 mai 2016

En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 2

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jacques ADGÉ, Maire.

Date de la convocation :

Mercredi 18 Mai 2016

PRESENTS : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danièle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jeanne TABARIES, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Isabelle BAINÉE, Sonia REBOUL, Damien MAURRAS, Terry ADGE, Stanislas THIRY, Jacques LLORCA, Gilles FOUGA, Delphine REXOVICE, Danièle NESPOULOUS, Christian BEIGBEDER.

N° 2016/28

Étaient absents excusés avec procuration :

Marianne ARRIGO ayant donné procuration à Michel BERNABEU
Pierre CAZENOVE ayant donné procuration à Jacques LLORCA

Absents excusés : Isabelle ALIBERT, Nathalie CHAUVET, Paula SERRANO, Liliane MOUGIN

Objet de la délibération :

ENVIRONNEMENT

Domaine Forestier

Nouvelle assiette foncière

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la rédaction du plan de gestion (aménagement) de la forêt communale, prévu en 2018, est l'occasion de mettre à jour l'assiette foncière des terrains communaux bénéficiant du régime forestier.

Les parcelles relevant du régime forestier seront identiques au document d'aménagement pour la période 2003 - 2018, mais la surface sera légèrement modifiée suite à une erreur de calcul : elle passe de 178,4334 ha à 178,6994 ha.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents,

DECIDE de demander l'abrogation des décisions antérieures en matière d'application du régime forestier ;

DECIDE de demander le bénéfice du régime forestier des parcelles communales suivantes :

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 01 JUIN 2016
Et publication ou notification
Du 01 JUIN 2016

DEP	COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEU_DIT	SURFACE
34	POUSSAN	C	369	LA RESERVE	13240
34	POUSSAN	C	373	LA RESERVE	4370
34	POUSSAN	C	379	LA RESERVE	4600
34	POUSSAN	C	377	LA RESERVE	6960
34	POUSSAN	C	376	LA RESERVE	2810
34	POUSSAN	C	375	LA RESERVE	3020
34	POUSSAN	C	370	LA RESERVE	5950
34	POUSSAN	C	374	LA RESERVE	3435
34	POUSSAN	C	368	LA RESERVE	9180
34	POUSSAN	C	517	PUECH MONIER ET BOUISSAT	9675
34	POUSSAN	C	515	PUECH MONIER ET BOUISSAT	858455
34	POUSSAN	E	971	LA COMBE DEL MOUTOU	49837
34	POUSSAN	E	713	LA COMBE DEL MOUTOU	3580
34	POUSSAN	C	371 PARTIE	LA RESERVE	36569
34	POUSSAN	E	712 PARTIE	LA COMBE DEL MOUTOU	775313
					1786994

La surface de la forêt communale de POUSSAN est de 178 ha 69 a 94 ca

AUTORISE Monsieur le maire ou à défaut l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A POUSSAN le,

Le Maire, 01 JUN 2016

Jacques ADGÉ

P



*Yolande Pucisi
n° Adjte*

[Signature]

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.